

Vendredi 7 août 2020

Covid-19

Port du masque obligatoire à Marseille dans 3 secteurs : Vieux-Port - hyper-centre, Escale Borély et Cours Julien - La Plaine

A compter de ce samedi 08 août 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans les 3 secteurs suivants : Vieux-Port - hyper-centre, Escale Borély et Cours Julien - La Plaine.

En concertation avec la maire de Marseille et l'agence régionale de santé, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a pris, ce vendredi 7 août, un arrêté pour rendre le port du masque obligatoire sur la commune de Marseille, conformément au décret du 10 juillet 2020 modifié qui autorise le représentant de l'État à prendre une telle mesure lorsque les circonstances locales l'exigent.

L'apparition de cas groupés de personnes testées positives à la COVID-19 dans des zones de grande affluence et des lieux festifs (bars, clubs ...), dans un contexte de circulation active du virus, a motivé la décision du préfet.

A compter de ce samedi 08 août 2020 à 10h, et jusqu'au dimanche 30 août inclus, le port du masque est obligatoire dans les secteurs suivants :

- **« Vieux-Port - hyper-centre » de 10 heures jusqu'à 04 heures** dont le périmètre est délimité par :
 - quai de Rive Neuve
 - quai de la Fraternité
 - rue Fort Notre Dame
 - rue Grignan / angle rue Breteuil
 - rue Breteuil / angle rue Montgrand
 - rue Montgrand / angle rue de Rome
 - rue de Rome
 - cours Belsunce
 - rue Colbert / angle rue Barbusse
 - rue Henri Barbusse - rue de Beausset
 - quai du Port / angle avenue de St-Jean

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



- **secteur « Escale Borély » de 19 heures jusqu'à 04 heures** dont le périmètre se situe sur :
 - avenue Pierre Mendès-France (à l'exclusion des plages)
- **secteur « Cours Julien - La Plaine » de 19 heures jusqu'à 04 heures** dont le périmètre est délimité par :
 - cours Julien
 - place Notre-Dame du Mont
 - rue Fontange / angle rue des trois-frères Barthélémy
 - rue des trois-frères Barthélémy
 - rue Saint-Pierre (n°11)
 - place Jean-Jaurès
 - rue des 3 Mages

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Les contrevenants à l'obligation du port du masque s'exposent à une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 euros) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Dans une logique de prévention et de protection de la population, des opérations de sensibilisation et de contrôle seront menées dans les jours à venir.

Il est rappelé que toute personne peut se faire dépister, gratuitement, qu'elle présente des symptômes ou non, même sans ordonnance. Les personnes âgées de 20 à 40 ans, ayant pour habitude de fréquenter des lieux festifs sont invitées à le faire.

Retrouvez les lieux de dépistage gratuits sur le site de l'ARS : <https://www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-tests-covid-gratuits-pour-tous-meme-sans-ordonnance>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

